

ÉDITION
2020

4^E
ÉDITION

CHARTRE DU RÉSEAU DES AMBASSADEURS DU LAGON DE LA PROVINCE SUD

Ambassadeur
du lagon



RÉSEAU
DES AMBASSADEURS
DU LAGON
DE LA PROVINCE SUD

CHARTRE DES VALEURS ET ENGAGEMENTS DES AMBASSADEURS DU LAGON

Préambule

De par les compétences confiées par la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, la province Sud inscrit ses politiques publiques en matière d'environnement dans un schéma de gestion durable de ses territoires et de leurs ressources biologiques marquées par l'exceptionnelle biodiversité des milieux marins dont une partie est inscrite au patrimoine mondiale de l'Humanité.

Pour relayer l'action de la province Sud et des acteurs directement engagés sur le territoire pour protéger l'ensemble patrimonial des écosystèmes marins du lagon et le valoriser durablement (collectivités, scientifiques, opérateurs économiques, etc.), il est constitué un réseau de personnes volontaires dénommé *Les Ambassadeurs du lagon* en province Sud.

Ces personnes s'engagent personnellement et collectivement à défendre, valoriser et promouvoir ce patrimoine de biodiversité exceptionnelle ainsi que les valeurs attachées à ce patrimoine dans le respect des réglementations en vigueur et des principes édictés par la présente charte.



ARTICLE 1 QUI PEUT ÊTRE AMBASSADEUR ?

Un Ambassadeur du lagon est une femme ou un homme travaillant sur le lagon en province Sud, attaché à s'investir individuellement et collectivement à mieux faire connaître, promouvoir et valoriser auprès de sa clientèle et des usagers, la biodiversité des espaces marins et sa protection, en tant que patrimoine inestimable à transmettre aux générations futures.

Le réseau des Ambassadeurs du lagon constitue un réseau de personnes responsables, connaissant la réglementation en vigueur visant à protéger les espèces et espaces d'intérêt écologique majeur et exerçant une activité professionnelle nautique. Ces Ambassadeurs s'engagent auprès de la province Sud à informer leurs clientèles et usagers du lagon aux attitudes à adopter en milieu naturel. La collectivité provinciale s'engage quant à elle à former les Ambassadeurs en matière de protection de l'environnement, fournir des outils pédagogiques adaptés aux besoins du réseau des Ambassadeurs et à partager ses connaissances en matière d'environnement.

Public cible prioritaire : les prestataires nautiques touristiques, répondant aux critères suivants :

- développer des prestations à vocation économique et/ou touristique proposant au public des activités de découverte utilisant l'espace maritime provincial, notamment le réseau d'aires marines protégées, dans les domaines du Patrimoine, de l'Environnement, des activités de pleine nature comprenant les transports nautiques, etc. ;
- être titulaire des titres, agréments et autorisations nécessaires à l'exercice de son activité ;
- adapter ses pratiques aux principes d'un tourisme responsable ;
- s'engager dans une démarche d'animation pour mieux faire connaître et promouvoir la protection et la valorisation des écosystèmes marins auprès des visiteurs.

ARTICLE 2 QUELLES SONT LES MISSIONS DES AMBASSADEURS DU LAGON ?**Article 2.1 : être un médiateur « lagon » auprès de tout public**

- S'informer et connaître les principales caractéristiques de cet espace marin dans sa dimension environnementale ;
- Avoir repéré dans son environnement proche les principaux éléments caractéristiques de cet espace et contribuer à les faire mieux connaître et respecter ;
- Informer et mettre à disposition de ses clients une documentation à consulter sur place ou à emporter.

Article 2.2 : être un protecteur du lagon

- Agir à titre individuel et collectif pour que cet espace marin reste préservé. En particulier, l'Ambassadeur s'engage à soutenir et à valoriser toute action et initiative contribuant au maintien de la qualité de l'environnement ;
- S'engager à s'informer et à faire la promotion des membres du réseau Ambassadeurs du lagon.

ARTICLE 3 COMMENT DEVIENT-ON AMBASSADEUR DU LAGON ?

Le titre d'Ambassadeur est attribué à toute personne en faisant la demande, répondant aux critères, ayant suivi et validé les formations adéquates dispensées par la province Sud, et ayant formalisé son engagement par la mise en œuvre d'action(s) précise(s) et mesurable(s) de son choix en faveur de la protection et de la valorisation de l'espace marin.

Le titre d'Ambassadeur est attribué de façon nominative, non cessible, pour une durée de 2 ans, renouvelable par une démarche explicite et conditionné par le suivi et la validation des formations annuelles dispensées par la province Sud.

Il peut être retiré à tout moment en cas de manquement aux engagements pris constatés et notifiés par la province Sud. Le cas échéant, le retrait du titre est obligatoirement assorti de la restitution des effets attribués par la province Sud.

Le titre d'Ambassadeur est attribué par le Président de la province Sud qui consultera en tant que de besoin le comité provincial de la protection de l'environnement.

ARTICLE 4 QUELS SONT LES ENGAGEMENTS FORMALISÉS D'UN AMBASSADEUR DU LAGON ?

- Répondre aux critères qualitatifs d'adhésion ;
- Participer aux formations dispensées par la province Sud et obtenir son diplôme des connaissances acquises ;
- Participer à un minimum de visites, conférences, suivi scientifique proposés, dont au moins une de celles indiquées « prioritaires » par la direction de l'Environnement de la province Sud ;
- S'engager formellement et concrètement à la protection et/ou à la valorisation d'au moins un élément de cet espace marin (un îlot, un oiseau marin, un événement, etc.) ;
- Se rendre disponible pour assumer ses missions de médiateur, de protecteur et de promoteur de cet espace marin ;
- Participer à un minimum d'actions collectives initiées par le réseau des Ambassadeurs du lagon au titre des actions emblématiques de cet espace : expositions, manifestations événements, colloques, etc. ;
- Fournir annuellement le nombre de passagers (clientèle) transportés selon les secteurs géographiques ;
- Fournir le volume et la nature estimés de déchets collectés par Ambassadeur pour un traitement adapté ;
- N'utiliser les moyens d'identification fournis à l'Ambassadeur qu'à titre exclusivement individuel, en particulier, le pavillon qui n'est à hisser qu'en sa présence à bord.

ARTICLE 5 QUELS SONT LES AVANTAGES DONT BÉNÉFICIE UN AMBASSADEUR DU LAGON ?

En prenant cette responsabilité, l'Ambassadeur bénéficie de la reconnaissance et du soutien du réseau des Ambassadeurs et de la province Sud.

En particulier l'Ambassadeur bénéficie de :

- une communication privilégiée auprès du public dans toutes les actions et supports de promotion et de communication réalisés par le réseau et ses partenaires dans le cadre de la valorisation de cet espace ;
- l'usage du titre d'Ambassadeur et de ses marques distinctives (logo, charte graphique, etc.) dans le respect des préconisations et règles de marque ;
- un ensemble documentaire mis à sa disposition et celle de ses clients (livrets pédagogiques, ouvrages scientifiques, etc.);
- l'accès gratuit à des journées de restitution d'études et de partage des connaissances relatives au réseau d'aires marines protégées et proposées par le réseau des Ambassadeurs ou la province Sud dans le cadre de son initiation et de son perfectionnement ;
- l'accès à des formations gratuites dispensées par la province Sud et ses partenaires ;
- devenir l'interlocuteur privilégié de la province Sud sur les questions relatives à cet espace et être repéré en tant que tel dans la communication de la province Sud ;
- être tenu au courant de manière privilégiée de l'actualité relative à cet espace et de bénéficier d'invitations aux manifestations organisées par le réseau et les partenaires gestionnaires de cet espace.

ARTICLE 6 COMMENT COMMUNIQUER SUR LE RÉSEAU DES AMBASSADEURS DU LAGON ?

Chaque Ambassadeur du lagon s'engage à mentionner le soutien de la province Sud dans ses actions propres de communication selon les règles d'utilisation précisées dans la charte graphique prévue par la province Sud, communiquée au bénéficiaire.

S'il est amené à produire des documents de communication en rapport avec l'environnement, l'Ambassadeur doit y apposer la signalétique provinciale adaptée.

La province Sud se donne le droit de communiquer toute information relatives au réseau des Ambassadeurs du lagon.

Si un Ambassadeur du lagon souhaite communiquer une quelconque information relative au réseau d'Ambassadeurs du lagon, il est tenu au préalable d'en informer la province Sud et d'obtenir son autorisation formelle.

ARTICLE 7 QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DES AMBASSADEURS DU LAGON ?

De façon pratique, en adhérant au réseau des Ambassadeurs du lagon, je m'engage à :

- être exemplaire en matière de respect des réglementations relatives à l'environnement comme à la navigation ;
- connaître, comprendre et respecter les réglementations relatives à la protection de la faune, la flore et des écosystèmes ;

- mettre à disposition des clients et usagers du lagon, les outils d'information et de sensibilisation relatifs à la préservation des ressources vivantes du lagon et du réseau d'aires protégées provinciales ;
- diffuser un message pédagogique et promouvoir la découverte des sites du lagon calédonien auprès de la clientèle et des usagers ;
- participer aux formations organisées par la province Sud dont certains modules sont obligatoires pour devenir ou demeurer Ambassadeur du lagon ;
- partager ses connaissances et expériences avec les membres du réseau des Ambassadeurs ;
- intervenir auprès des usagers en cas de comportement inadapté observé en rappelant les règles à suivre ;
- ramasser dans la mesure du possible les déchets sur les sites ;
- prévenir les gardes-nature de la direction de l'Environnement de toute infraction grave constatée selon les modalités établies au sein du fonctionnement du réseau des Ambassadeurs ;
- prévenir la clientèle d'emporter de quoi faire du feu si nécessaire ;
- veiller à ce que la clientèle n'embarque pas de sonorisation ou tout appareil pouvant émettre un son perturbant la tranquillité de la faune sauvage des sites ;
- privilégier, à chaque fois que c'est possible, l'utilisation des corps-morts ;
- informer la clientèle que les îlots de la province Sud ne constituent pas des lieux adaptés au développement de fête organisée ;
- veiller à ce que la clientèle n'embarque pas de feux d'artifice ou pétards ;
- veiller à ce que la clientèle ramène ses déchets à terre.

Chaque Ambassadeur a pour objectif de réduire au maximum le dérangement de la faune et de la flore qui pourrait être occasionné par sa clientèle, particulièrement lors des périodes de reproduction des espèces marines vulnérables (tortues et oiseaux).

Les messages suivants auxquels j'adhère sont dispensés par chaque Ambassadeur systématiquement auprès de sa clientèle :

- réduire au maximum le dérangement de la faune sauvage (mouvement, bruit) dans les zones sensibles (zones de nidification ou de repos) ;
- respecter les chemins ou sentiers balisés, les aménagements et les clôtures pour éviter le piétinement et la dégradation des habitats naturels ou zone de reproduction des oiseaux marins ;
- respecter les réglementations en vigueur ;
- adopter les bons comportements :
 - ne pas marcher sur le corail,
 - ne pas jeter des déchets dans le milieu naturel,
 - ne pêcher que ce dont on a besoin,
 - ne pas capturer d'espèces qui ne seront pas consommées,
 - ne pas cueillir ou prélever des espèces végétales ou animales sur les îlots,
 - ne pas récolter du bois même mort sur les îlots,
 - ne faire du feu que dans les aménagements prévus à cet effet,
 - ne pas nourrir les animaux,
 - ne pas toucher les organismes sous-marins fixés.

Ambassadeur
du lagon

